



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
MUNICIPALITÉ DE BLUE SEA

RÈGLEMENT NO 2015-040
ADHÉSION À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

Règlement numéro 2015-040 concernant l'adhésion de la municipalité de Blue Sea à l'Entente relative à la Cour municipale commune de la Municipalité régionale de Comté des Collines-de-l'Outaouais.

ATTENDU QUE la municipalité de Blue Sea désire obtenir les services d'une Cour municipale pour assurer une justice de proximité sur son territoire en facilitant notamment la pleine application de ses règlements municipaux et la poursuite des contrevenants;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 9.1 de l'Entente portant sur la délégation à la municipalité régionale de Comté des Collines-de-l'Outaouais de la compétence pour établir une Cour municipale commune et sur l'établissement de cette Cour, une municipalité peut adhérer à cette entente aux conditions qui y sont mentionnées;

ATTENDU QUE la municipalité accepte par règlement les conditions d'adhésion énoncées à l'annexe « A » jointe au présent règlement;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Marc Lacroix et unanimement résolu :

QU' il soit statué et ordonné par règlement no 2015-040 du Conseil de la municipalité de Blue Sea et il est par le présent règlement statué et ordonné comme suit :

ARTICLE 1

La municipalité de Blue Sea adhère à l'Entente relative à la Cour municipale commune de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et accepte d'être soumise aux conditions prévues à cette entente et à l'annexe jointe au présent règlement. Une copie de cette entente est aussi annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE 2

Le maire, Laurent Fortin et le directeur général et secrétaire-trésorier, Christian Michel, sont autorisés à signer au nom de la municipalité, l'annexe confirmant l'adhésion de cette dernière à l'entente relative à la Cour municipale commune de la MRC des Collines-de-l'Outaouais aux conditions qui y sont mentionnées.



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
MUNICIPALITÉ DE BLUE SEA

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ

Laurent Fortin
Maire

Christian Michel
Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion	7 décembre 2015
Règlement adopté le	11 janvier 2016
Résolution no.	2016-01-012
Règlement publié le	20 janvier 2016
Règlement en vigueur le	20 janvier 2016



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE GATINEAU
MUNICIPALITÉ DE BLUE SEA**

RÈGLEMENT NO 2015-040 :

ANNEXE « A »

Annexe relative aux conditions d'adhésion à l'Entente portant sur la délégation à la Municipalité Régionale de Comté des Collines-de-l'Outaouais de la compétence pour établir une cour municipale commune et sur l'établissement de cette cour

ARTICLE 1

La municipalité de Blue Sea accepte de verser, en une seule fois et à titre de contribution d'adhésion à la Cour municipale commune de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, un montant de 2.67\$ per capita selon la population établie pour celle-ci par le décret 1060-2014 du 3 décembre 2014, adopté par le gouvernement du Québec.

La municipalité de Blue Sea par :

Laurent Fortin
Maire

Christian Michel
Directeur général et secrétaire-trésorier

